

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm, route de Lyon à Corbas.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 050 000 F HT :

- montant total HT	1 050 000 F
- TVA 19,60 %	205 800 F
- montant total TTC	1 255 800 F

Cette opération comprendrait la construction de :

- 325 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm en tuyaux béton centrifugé armé série 135 A,
- 45 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm en tuyaux béton centrifugé armé série 135 A,
- 72 mètres de canalisations de branchement en tuyaux polychlorure de vinyle,
- 7 cheminées de visite,
- 6 tabourets de voirie,
- 2 bouches d'égout.

Elle s'inscrit dans le programme de restructuration du réseau d'égout du nord de la commune de Corbas.

La construction de ces ouvrages permettrait :

- l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales en provenance des propriétés riveraines,
- l'évacuation des eaux de ruissellement de chaussée,
- la suppression des problèmes d'inondation actuels de la chaussée,
- la suppression de la station de relèvement des eaux usées, ce qui permettrait de réduire les coûts d'exploitation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 050 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 075.

L'incidence de la collecte des eaux usées sur le coût du projet est de 70 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président